

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

LA PROFESSION

L'assistant de service social (ASS) mène des interventions sociales, individuelles ou collectives, en vue d'améliorer par une approche globale et d'accompagnement social les conditions de vie des personnes et des familles, afin notamment d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel, et les inciter à trouver ou à retrouver une autonomie et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Il est tenu au secret professionnel, dans le respect des règles éthiques et déontologiques.

La profession est réglementée. Seuls peuvent prendre le titre d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat Français d'assistant de service social :

- les ressortissants de l'Union Européenne ou d'un pays tiers titulaires d'un diplôme d'assistant de service social peuvent exercer la profession sur le territoire français selon des modalités spécifiques prévues par le décret du 15 janvier 2009 et l'arrêté du 31 mars 2009 modifié.
- les ressortissants d'un pays tiers doivent suivre un stage d'adaptation afin d'obtenir le diplôme d'Etat français d'assistant de service social.

Les domaines et les secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés. Les assistants de service social peuvent être employés par des collectivités locales, des associations, entreprises, établissements publics, les trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale)...

LE DIPLÔME

La formation est sanctionnée par le DEASS (Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social). Il sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) et est classé au niveau VI de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation (à partir de 2021).

La présentation à la certification est subordonnée à l'assiduité du candidat au cours de la formation. Chaque domaine doit être validé séparément.

LES CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1) être titulaire du baccalauréat
- 2) être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
- 3) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission, qui prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat dans l'exercice de la profession.

A noter que l'inscription dans une formation initiale est à présent précédée par une procédure nationale de préinscription au sein de l'outil Parcoursup.

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle, à l'issue duquel ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Le programme de formation individualisé est établi par le directeur de l'établissement de formation, avec le candidat, après avis de la commission d'admission.

Les candidats titulaires du DECESF, DEEJE, DEES et DEETS sont dispensés des formations et des épreuves de certifications correspondant aux DC3 et DC4 en cas de détention d'un diplôme de même niveau.

LES ETUDES

La formation se déroule sur trois années scolaires. Elle comprend 1 740 heures de formation théorique et 1 820 heures de stage pratique (52 semaines), ces dernières devant s'effectuer auprès d'un référent professionnel titulaire du DEASS.

La formation comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques, un enseignement de langue vivante étrangère et un enseignement relatif aux pratiques informatiques et numériques.

Le référentiel de formation est constitué de quatre domaines de formation :

- intervention professionnelle en travail social (domaine de compétence 1- DC1) ;
- analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (DC2) ;
- communication professionnelle en travail social (DC3) ;
- dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (DC4).

Ces quatre domaines de formation sont traversés par l'unité de formation « initiation à la méthode de recherche ».

LES TEXTES DE REFERENCE

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social et ses annexes définissant les référentiels (professionnel, certification, formation)

LA VAE

Le Diplôme d'État d'Assistant de Service Social peut être obtenu par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les candidats souhaitant s'inscrire dans cette démarche doivent justifier de compétences acquises et d'expériences professionnelles en rapport direct avec le contenu du diplôme. Aucune condition d'âge ou de niveau d'études n'est requise.

Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir exercé, au choix :

- au moins deux activités de la fonction « accompagnement social » ;
- au moins deux activités de la fonction « conduite de projet et travail avec les groupes ».

Le décret n° 2017-1135 du 04 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de validation des acquis de l'expérience a introduit de nouvelles modalités de recevabilité. Le candidat doit justifier d'au moins une année d'activités en équivalent temps plein, soit **1 607 heures**. Les demandes de dossiers et leur recevabilité sont instruites par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) - <http://vae.asp-public.fr>.

Attention, les diplômes obtenus par le biais de la VAE avant 2021 seront validés selon les « anciennes » dispositions applicables. Le diplôme délivré sera par conséquent de niveau V et non VI. Les livrets 2 seront actualisés pour 2021. Des éléments d'informations complémentaires sont disponibles sur le site de l'ASP.

LES LIEUX DE FORMATION

Les écoles de formation dispensant la formation ASS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

Allier	IRFSSA (institut régional de formation sanitaire et sociale Auvergne)	20 rue du Vert Galant - BP 30401 03004 Moulins Cedex irfss-auvergne.croix-rouge.fr	04 70 48 20 30
Ain	Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)	48 rue du Peloux 01000 BOURG-EN-BRESSE bourg@ireis.org / www.ireis.org	04 37 62 14 90
Drôme	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	103 avenue Maurice Faure 26000 VALENCE valence@essse.fr / www.essse.fr	04 75 86 30 55
Isère	IUT II Carrières Sociales Université Pierre Mendès France	2 place Doyen Gosse 38031 GRENOBLE Cedex ac@iut2.upmf-grenoble.fr / www.iut2.upmf-grenoble.fr	04 76 28 45 09
	Institut de Formation des Travailleurs Sociaux (IFTS)	3 avenue Victor Hugo - BP 165 38432 ECHIROLLES CEDEX iftsinfo@ifts-asso.com / www.ifts-asso.com	04 76 09 02 08
Loire	Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale (IREIS)	42 rue de la Tour de Varan - CS 10200 42704 FIRMINY Cedex ireis@ireis.org / www.ireis.org	04 77 10 13 70
Puy-de-Dôme	ITSRA (institut de travail social de la région Auvergne)	62 avenue Marx Dormoy 63000 Clermont-Ferrand www.itsra.net	04 73 17 01 00
Rhône	Ecole Santé-Social Sud-Est (ESSSE)	Immeuble Le Sémaphore 20 rue de la Claire CP 320 - 69337 LYON Cedex 09 contact@essse.fr / www.essse.fr	04 78 83 40 88
	Ecole Rockefeller	4 avenue Rockefeller 69373 LYON Cedex 08 eiass@ecole-rockefeller.com / www.ecole-rockefeller.com/	04 78 76 52 22
	Institut régional de formation sanitaire et sociale de Rhône-Alpes (IRFSS)- Croix-Rouge Française	115, avenue Lacassagne - CS 53724 69424 Lyon Cedex 03 www.irfss-rhone-alpes.croix-rouge.fr/	04 72 11 98 50
Haute-Savoie	Institut Régional et Européen des Métiers de l'Intervention Sociale (IREIS) de Haute-Savoie	1 bis boulevard du Fier - BP 50082 74002 ANNECY CEDEX annecy@ireis.org / www.ireis.org	04 50 46 57 01